



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 7411

Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le souhait exprimé par les organisations agricoles de limiter l'importation des produits de substitution et d'obtenir dans le même temps leurs taxations dans les mêmes conditions que les céréales issues de la Communauté économique européenne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les suites qu'il entend apporter à ces propositions.

Texte de la réponse

Reponse. - Un accroissement inconsidéré des importations de produits de substitution des céréales pourrait perturber l'économie agricole de la CEE en créant des excédents de céréales et en avantageant à l'excès certaines régions d'élevage. À l'initiative de la France, la Communauté européenne s'est, de longue date, efforcée de prévenir ce phénomène : aujourd'hui, elle a conclu des accords de limitation des importations de manioc, qui est le plus important des produits en cause, avec ses fournisseurs. On ne peut songer à soumettre les produits de substitution à un prélèvement assimilable à la coresponsabilité céréalière : celle-ci représente, en effet, la participation des agriculteurs européens aux coûts d'écoulement de leur production. En outre, une taxation à l'importation n'apparaît pas aisément compatible avec les obligations commerciales de la CEE vis-à-vis de la communauté internationale. La voie proposée par la commission européenne est différente : il s'agit d'encourager par des primes adaptées l'utilisation des céréales en alimentation animale. Ce projet, qui suscite l'appui de la France et l'intérêt de plusieurs autres États membres, est en cours d'approfondissement à Bruxelles.

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7411

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3790